PREVENTION DE LA FRAUDE PAR CHEQUE

Le chèque reste un moyen de paiement encore très répandu à Madagascar, mais il est aussi le moyen de paiement préféré des fraudeurs. Pour éviter les mauvaises surprises, il est important de mettre en pratique les conseils que nous vous prodiguons.

QUELLES SONT LES TYPES DE FRAUDES PAR CHEQUE

1

Le vol de chéquier ou de chèque

- Le voleur tentera de voler votre chéquier à votre domicile, ou au sein de votre entreprise s'il y a accès, dans votre voiture ou dans vos bagages. Dans certains cas, certains fraudeurs iront même jusqu'à tenter d'obtenir le chéquier directement auprès de votre agence.
- La récupération d'un chéquier ou d'un chèque par un fraudeur aboutira à l'émission d'un chèque falsifié.

2

Le chèque falsifié

A partir d'un chèque ou d'un chéquier récupéré, le fraudeur pourra émettre un chèque falsifié :

- sur un chèque vierge, le fraudeur imitera votre signature ou celui du signataire habilité pour l'encaisser à son profit aux guichets de la banque ;
- sur un chèque déjà complété et émis, le fraudeur va l'intercepter et changera le nom du bénéficiaire ou le montant indiqué par grattage, gommage ou surcharge pour pouvoir l'encaisser.

3

L'endossement frauduleux

Dans cette méthode de détournement, le fraudeur intercepte le chèque émis régulièrement et va imiter votre signature ou celui du signataire habilité pour endosser le chèque en son nom et le verser dans un compte qu'il aura ouvert dans une banque.

Attention : Avec une signature parfaitement imitée, cette opération paraît totalement régulière.

4

L'encaissement d'un chèque frauduleux ou détourné

Concernant ce mode opératoire, le fraudeur a recours à des personnes, appelées « mules », recrutées via les réseaux sociaux. Il les charge, en contrepartie d'une promesse de rémunération, d'encaisser les chèques frauduleux sur leurs propres comptes bancaires, puis ensuite de lui reverser les fonds.

5

Le chèque contrefait

Le chèque semble être authentique, mais il s'agit d'un faux chèque fabriqué, notamment par un procédé informatique.

COMMENT VOUS PROTEGER DES FRAUDES PAR CHEQUE ?

➥ REMPLISSEZ VOTRE CHEQUE AVEC SOIN

Pour éviter qu'un chèque émis par vos soins soit falsifié, **rédigez-le avec attention** :

- Utilisez de préférence **un stylo, non effaçable, à l'encre noire.**
- Veillez bien **à compléter toutes les mentions obligatoires**, **en utilisant des traits horizontaux** pour ne pas laisser d'espace libre sur l'ordre et/ou le montant.
- Evitez les **ratures ou surcharges.**
- En aucun cas, **ne faites pas de chèques en blanc**, c'est-à-dire sans les mentions relatives au montant et au bénéficiaire préalablement renseignées. Vous ne maitriseriez pas au profit de qui il serait encaissé.
- Lorsque votre chèque est automatiquement rempli par le commerçant lors de vos achats en grande surface par exemple, **soyez attentif aux mentions inscrites** avant de le signer et vérifier plus particulièrement le montant.

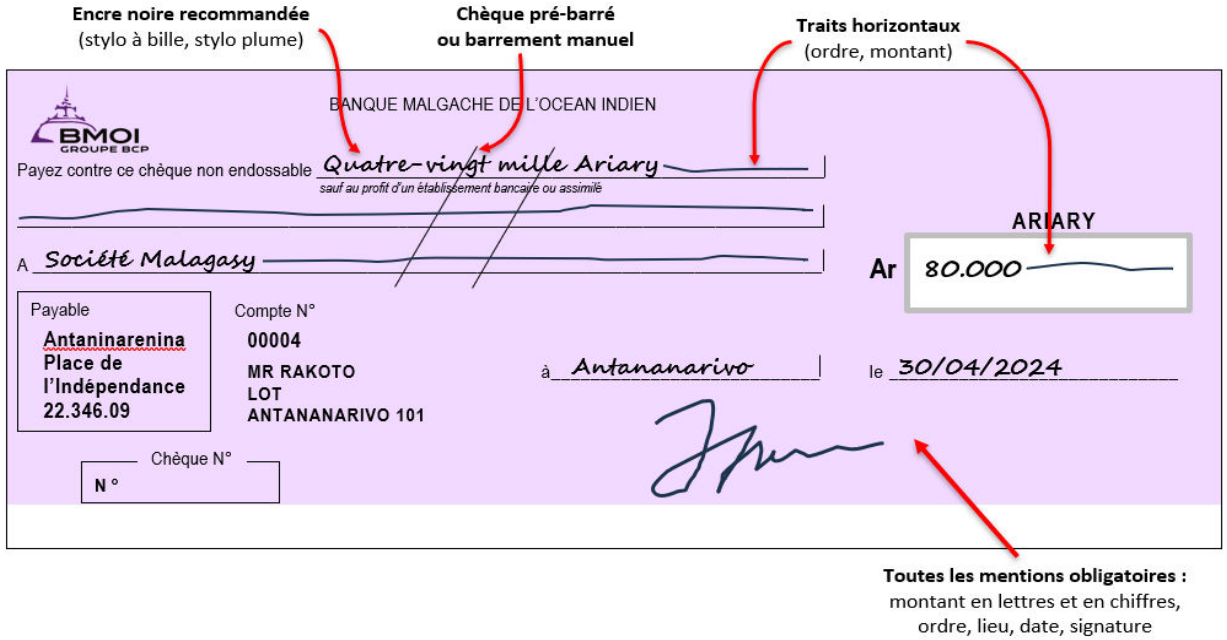

➥ CONSERVEZ VOS CHEQUIERS EN SECURITE

- **Notez et conservez les numéros de vos formules de chèques** dès que vous entrez en possession d'un chéquier
- **Limitez au minimum** le nombre de chéquiers en votre possession
- **Mettez sous clé** vos chèques et tout matériel servant à émettre des chèques.
- **Restreignez l'accès aux chèques et au matériel connexe**. Seuls les employés autorisés devraient avoir accès aux chèques et pouvoir les traiter et les poster.
- **Séparez les tâches**. L'employé qui émet les chèques ne doit pas être celui qui en fait le rapprochement
- **Préférez l'envoi de vos chéquiers à domicile en recommandé ou le retrait à votre agence**.
- Si vous n'avez pas le choix et si votre chéquier met trop de temps à arriver, **n'hésitez pas à faire opposition**

➥ SOYEZ VIGILANT LORSQUE VOUS ACCEPTEZ UN CHEQUE

Lors de la réception du chèque :

- **Vérifiez l'identité** de la personne qui vous remet le chèque
- **Vérifiez la présence effective de toutes les mentions obligatoires** du chèque et de leur cohérence, notamment le nom du bénéficiaire, les montants en lettres et en chiffres, et soyez attentif aux éventuelles altérations (couleurs de stylo et/ou écritures différentes, ratures ou surcharges, traces de grattage ou gommage) pouvant indiquer une origine frauduleuse.
- En cas d'absence du nom du bénéficiaire, **complétez-le avec votre nom et signez au dos immédiatement**.
- **N'acceptez pas de déposer sur votre compte un chèque** destiné à un autre bénéficiaire
- **Ne tardez pas trop à l'encaisser**, en vous rappelant que **le délai de validité d'un chèque à Madagascar est de 3 ans et 8 jours**.

Si vous êtes bénéficiaire d'un chèque de banque, par exemple, lorsque vous vous vendez un bien :

- **Assurez-vous de sa validité** en vous rendant à la banque avec l'acheteur pour vous faire remettre le chèque ou en cas d'impossibilité, appelez la banque pour confirmation de l'authenticité.
- Choisissez bien le jour de la vente **(évitez les jours fériés ou le dimanche)** pour pouvoir joindre l'établissement bancaire

➥ SACHEZ REAGIR

- **Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte**, notamment les opérations de débits
- **Si vous constatez des anomalies sur votre compte**, contactez votre gestionnaire de compte afin d'évaluer la régularité des opérations de paiement non identifiées ou pour lesquelles vous avez un doute.
- Si vous constatez qu'un de vos chéquiers ou une formule de chèque est **manquant**, ou
- **En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre chéquier / chèque** :
  - **contactez immédiatement votre gestionnaire de compte pour faire opposition** et pour bloquer tout paiement
  - **déposez plainte au plus vite** auprès de la police ou de la gendarmerie.
  - **dans un délai de 48 h au plus tard, confirmez votre opposition par tout moyen écrit**, accompagné de la déclaration de perte/de vol effectuée auprès de la police ou de la gendarmerie ou de l'attestation de dépôt de plainte.

ATTENTION :

Selon la loi, **il n'est admis d'opposition au paiement d'un chèque qu'en cas de perte, vol, falsification ou contrefaçon du chèque ou de faillite du porteur.**

Il n'est donc pas possible de faire opposition à un chèque en cas de désaccord commercial ou de tout autre différend entre l'émetteur et le bénéficiaire. Des sanctions pénales assez lourdes sont prévues, notamment pour celui qui, de mauvaise foi, a fait opposition au paiement d'un chèque.

➥ AUTRES CONSEILS PRATIQUES

- **Privilégiez le chèque barré plutôt que le chèque non-barré.** L'utilisation des chèques non barrés a pour conséquence d'encourager les fraudes par falsification de signature.

  En outre, le barrement (les deux barres obliques) signifie que le chèque est payable uniquement entre les mains d'une banque, donc met fin à la circulation du chèque. En somme, le barrement fait obstacle à la négociabilité du chèque (endossement).

- **Privilégiez les autres moyens de paiement existants disponibles** : virements, prélèvements, …